

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1036

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 36

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Dans un délai d'un mois à compter de la réception de ces informations, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'agence régionale de santé compétente transmettent aux établissements et services concernés le résultat de la simulation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui se fait l'écho de propositions formulées par diverses organisations du secteur, vise à donner davantage de visibilité aux établissements et services médico- sociaux concernés par la mise en place du dispositif Serafin. Le présent amendement propose ainsi que la CNSA et l'ARS adressent à ces établissements le résultat de la simulation déterminant le montant de leur dotation principale et de sa modulation dans un délai d'un mois suivant la réception des documents transmis à cette fin par les établissements.